

0906682501

DATE DEPOT :	2009-08-03
NUMERO DE DEPOT :	66825
N° GESTION :	1995B16631
N° SIREN :	403201882
DENOMINATION :	AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE
ADRESSE :	20 PCE VENDOME 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	EXTENSION D'OBJET SOCIAL

AM 30/06/09 SA, DT, FH
06 20/06/09

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Eurps
Siège social : 20 place Vendôme - 75001 PARIS
SIREN 403 201 882 RCS PARIS

R.C.S. de Paris
M R
03 AOUT 2009
N° DE DÉPOT 6825

93B16631

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18h00, les actionnaires de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, Société Anonyme au capital de 269 447 Euros divisé en 269 447 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 20, place Vendôme – 75001 PARIS, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY, représentée par Madame Dominique SENEQUIER, et la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, représentée par Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Emmanuelle VAUDOYER, Directrice juridique, est désignée comme secrétaire.

Le cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 269 442 actions sur les 269 447 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant, sur première convocation, le quart au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le Président qui dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- ~~Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,~~
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui sont soumis à l'Assemblée Générale :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2008,
- Le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
- Le rapport complémentaire du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le projet de statuts modifiés,
- Le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi, et envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Examen des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance,

- Affectation du résultat,

- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

- Ratification de la cooptation de M. Nick LANE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance,

- Renouvellement du mandat de M. Nick LANE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance,

A caractère extraordinaire :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'Article 3 des statuts de la Société,

- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président donne lecture des rapports du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance de la société.

Après un échange de vues, il est donné des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

Première Résolution – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que ces comptes ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 34 653 226 euros.

Elle approuve également la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 60 599,09 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constate que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à : 34 653 226 euros
- le report à nouveau avant affectation du résultat 2008 à : 18 909 525 euros

Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à : 53 562 751 euros

Et décide, en conséquence, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau », qui se trouve ainsi porté à 53 562 751 euros.

Il est rappelé, en outre, que les distributions faites au titre des trois exercices précédents ont été respectivement :

Exercice	Dividendes distribués par action	Total des dividendes distribués	Revenus éligibles à la réfaction de 40%*	Revenus non éligibles à la réfaction de 40%*
2005	30,00 euros	8 083 410,00 euros	210,00 euros	8 083 200,00 euros
2006	37,90 euros	10 212 041,30 euros	303,20 euros	10 211 738,10 euros
2007	93,00 euros	25 058 571,00 euros	744,00 euros	25 057 827,00 euros

* Réfaction applicable aux dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France. Son montant est de 50% pour les revenus distribués au cours de l'exercice 2005 et de 40% pour les revenus distribués à compter du 1er janvier 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice écoulé qu'aucune de ces conventions conclues lors d'exercices antérieurs n'a poursuivi ses effets lors de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution – Ratification de la cooptation d'un Membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2008, de M. Nick LANE, né le 5 avril 1973 à New-York (Etats-Unis) et demeurant 98, rue du Cherche-Midi – 75006 Paris, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Peter ETZENBACH, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nick LANE arrive à échéance, décide de le renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Sixième Résolution – Modification de l'objet social et modification corrélative de l'Article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris acte que le Conseil de Surveillance de la Société, dans sa séance du 13 octobre 2008, a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions de l'article 14 V des statuts de la Société, à proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire en date du 13 janvier 2009,

décide de modifier l'objet social de la Société dans le cadre du travail de mise à jour du dossier d'agrément de la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers en tant que société de gestion de portefeuille, notamment pour prendre en compte les évolutions de son activité.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société et de le rédiger comme suit :

« Article 3 – Objet social

La Société exerce, à titre principal, une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

La Société peut fournir, tant en France qu'à l'étranger, des services de conseil en investissement au sens de l'article L. 321-1 5° du Code monétaire et financier et des services connexes au sens de l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

Plus généralement, la Société peut réaliser, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Procès-verbal certifié conforme,
A Paris, le 24/06/2009

p/o A. Fillatte

Emmanuelle VAUDOYER
Secrétaire de séance